

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**HYLINE HLU-31**

Date de révision: 04.10.2018

Code du produit:

Page 1 de 14

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

HYLINE HLU-31

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Professionnel: nettoyant

**Utilisations déconseillées**

Toute utilisation non conforme.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	HOBART GmbH	
Rue:	Robert-Bosch-Strasse 17	
Lieu:	D-77656 Offenburg	
Téléphone:	+49 (0) 781.600-0	Téléfax: +49 (0) 781.600-23 19
e-mail:	info@hobart.de	
Internet:	www.hobart.de	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Raesfeldstr. 22 D-48149 Münster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49(0)251/394868-69 www.tge-consult.de

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** Poison Center Berlin: +49 (0) 30-19240**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux: Met. Corr. 1

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 1

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Peut être corrosif pour les métaux.

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

hydroxyde de potassium, potasse caustique

hypochlorite de sodium

**Mention** Danger**d'avertissement:****Pictogrammes:**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**HYLINE HLU-31**

Date de révision: 04.10.2018

Code du produit:

Page 2 de 14

**Mentions de danger**

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P260	Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**2.3. Autres dangers**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance	Quantité		
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique			5 - 15 %
	215-181-3	019-002-00-8	01-2119487136-33	
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H290 H302 H314			
1312-76-1	Silicate de potasse			1 - 5 %
	215-199-1		01-2119456888-17	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319			
37971-36-1	acide phosphono-butane-tricarboxylique			1 - < 5 %
	253-733-5		01-2119436643-39	
	Met. Corr. 1, Eye Irrit. 2; H290 H319			
7681-52-9	hypochlorite de sodium			1 - 5 %
	231-668-3	017-011-00-1	01-2119488154-34	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 10), Aquatic Chronic 1; H290 H314 H318 H335 H400 H410 EUH031			
				%

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

**Information supplémentaire**

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### HYLINE HLU-31

Date de révision: 04.10.2018

Code du produit:

Page 3 de 14

#### **4.1. Description des premiers secours**

##### **Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

##### **Après inhalation**

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées).

##### **Après contact avec la peau**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

##### **Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

##### **Après ingestion**

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxiloson, aérosol dosé Pulmicort. (Auxiloson et Pulmicort sont des marques déposées).

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre d'extinction. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée. Brouillard d'eau.

##### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Phosphore oxydes. Chlore (Cl<sub>2</sub>). Chlorure d'hydrogène (HCl).

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### **Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## HYLINE HLU-31

Date de révision: 04.10.2018

Code du produit:

Page 4 de 14

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).  
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.  
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Porter un vêtement de protection approprié. ( Voir section 8. )  
Ne pas mélanger avec acides.

**Préventions des incendies et explosion**

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

**Information supplémentaire**

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale: Voir section 8.  
Durabilité (mois): 12

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Matériau déconseillé pour Récipient: Aluminium. Zinc.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de acides.  
Conserver le récipient bien fermé. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.  
S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).  
Matériau approprié pour le sol: Résistant au lessivage.

**Indications concernant le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants.  
Peroxydes organiques. Matières et mélanges auto-réactifs. Matières radioactives. Matières infectieuses.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. humidité. gel.  
température de stockage: (-)10 - 20°C

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir section 1.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
7782-50-5	Chlore	0,5	1,5		VLE (15 min)	
1310-58-3	Potassium (hydroxyde de)	-	2		VLE (15 min)	

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation
--------	-------------



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### HYLINE HLU-31

Date de révision: 04.10.2018

Code du produit:

Page 5 de 14

DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m <sup>3</sup>
37971-36-1	acide phosphono-butane-tricarboxylique		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	15 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
7681-52-9	hypochlorite de sodium		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,55 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	3,1 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	3,1 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,55 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,26 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,55 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1,55 mg/m <sup>3</sup>

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
37971-36-1	acide phosphono-butane-tricarboxylique	
	Sol	0,491 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	1,47 mg/kg
	Eau douce (rejets discontinus)	10,42 mg/l
	Eau de mer	0,33 mg/l
	Eau douce	3,33 mg/l
7681-52-9	hypochlorite de sodium	
	Eau douce	0,00021 mg/l
	Eau de mer	0,00042 mg/l
	Intoxication secondaire	11,1 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	0,03 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



##### Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

##### Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

##### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. DIN EN 166

##### Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### HYLINE HLU-31

Date de révision: 04.10.2018

Code du produit:

Page 6 de 14

temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h  
 Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm  
 temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h  
 CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm  
 temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h  
 NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm  
 temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h  
 PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm  
 temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h  
 Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.  
 Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

#### Protection de la peau

Vêtements de protection: Tablier de protection.  
 Standard: vêtements de protection: EN 136, EN 137, EN 140, EN 143, EN 149, EN 405, EN 12941, EN 12942, EN 14387

#### Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.  
 Une protection respiratoire est nécessaire lors de:  
 -dépassement de la valeur limite  
 -ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité.  
 Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (EN 14387) Type : B- P2/P3  
 La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation.  
 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaune
Odeur:	caractéristique (Chlore.)
pH-Valeur:	$>13$ (conc.); $12$ (1 %solution dans l'eau)

#### Modification d'état

Point de fusion:	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point de sublimation:	Aucune information disponible.
Point de ramollissement:	Aucune information disponible.
Point d'écoulement:	Aucune information disponible.
Point d'éclair:	non déterminé
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible

#### Inflammabilité

solide:	Aucune information disponible.
gaz:	Aucune information disponible.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**HYLINE HLU-31**

Date de révision: 04.10.2018

Code du produit:

Page 7 de 14

**Dangers d'explosion**

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé

Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Température d'inflammation: non déterminé

**Température d'auto-inflammabilité**

solide:

Aucune information disponible.

gaz:

Aucune information disponible.

Température de décomposition: Aucune information disponible.

**Propriétés comburantes**

aucune/aucun

Pression de vapeur: Aucune information disponible.

(à 20 °C)

Pression de vapeur: Aucune information disponible.

(à 50 °C)

Densité (à 20 °C): 1,35 g/cm<sup>3</sup>

Densité apparente: Aucune information disponible.

Hydrosolubilité: miscible.

**Solubilité dans d'autres solvants**

miscible.

Coefficient de partage: Aucune information disponible.

Viscosité dynamique: &lt; 30 mPa·s

Viscosité cinématique: Aucune information disponible.

Durée d'écoulement: Aucune information disponible.

Densité de vapeur: Aucune information disponible.

Taux d'évaporation: Aucune information disponible.

Épreuve de séparation du solvant: Aucune information disponible.

Teneur en solvant: Aucune information disponible.

**9.2. Autres informations**

Teneur en corps solides: Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

Décomposition possible sous l'effet prolongé de la lumière.

La décomposition s'opère à partir de températures de: 40°C

Décomposition accompagnée d'un dégagement de: Chlore (Cl<sub>2</sub>). Oxygène. (Risque d'un éclatement du récipient.)

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux. (Danger d'explosion.)

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. (Chlore.)

**10.4. Conditions à éviter**

forte chaleur. gel. Radiations UV/rayonnement solaire.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**HYLINE HLU-31**

Date de révision: 04.10.2018

Code du produit:

Page 8 de 14

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter: Acide fort. Métaux et alliages de base. Aluminium. Zinc. Plomb. Agents oxydants. Agents réducteurs. Amines. Ammoniac.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Phosphore oxydes. Chlore (Cl<sub>2</sub>). Chlorure d'hydrogène (HCl).

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**
**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**
**Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune information disponible.

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1310-58-3	hydroxyde de potassium, potasse caustique				
	orale	DL50 mg/kg	333	Rat	ECHA
1312-76-1	Silicate de potasse				
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	ECHA dossier
	cutanée	DL50 mg/kg	> 5000		
37971-36-1	acide phosphono-butane-tricarboxylique				
	orale	DL50 mg/kg	> 6500	Rat.	Echa dossier
	cutanée	DL50 mg/kg	>4000	Rat.	Echa dossier
	inhalation (4 h) aérosol	CL50 mg/l	> 1,98	Rat.	Echa dossier
7681-52-9	hypochlorite de sodium				
	orale	DL50 mg/kg	[1100]	Rat	ECHA Dossier
	cutanée	DL50 mg/kg	20000	Rat	ECHA Dossier
	inhalation (1 h) vapeur	CL50 mg/l	[10,5]	Rat	ECHA Dossier

**Irritation et corrosivité**

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Effet irritant sur l'oeil: fortement caustique.

Effet irritant sur la peau : fortement caustique.

Effet irritant: Irritant.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Silicate de potasse: non sensibilisant.

hypochlorite de sodium : non sensibilisant.

bibliographie: ECHA dossier

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**HYLINE HLU-31**

Date de révision: 04.10.2018

Code du produit:

Page 9 de 14

hypochlorite de sodium :

Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vivo disponible.

bibliographie: ECHA dossier

acide phosphono-butane-tricarboxylique:

Mutagénicité in vitro/génotoxicité: Méthode: OCDE 471 (Test Ames). Résultat: négatif.; Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD 414. Espèce: Rat. Durée d'exposition: 20d. Résultat: NOEL 1000 mg/kg p.c. /jour. bibliographie: ECHA Dossier.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

hypochlorite de sodium :

Toxicité orale subchronique (90d) NOAEL = 34,4 mg/kg (Souris.)

bibliographie: ECHA dossier

acide phosphono-butane-tricarboxylique:

Toxicité orale subchronique : Méthode: OCDE 408. Espèce: Rat. Durée d'exposition: 90d. Résultats d'essai: NOAEL &gt;= 424 Mg/kg p.c. masculin Rat. &gt;= 632Mg/kg p.c. féminin ,Rat. bibliographie: ECHA Dossier.

acide phosphono-butane-tricarboxylique:

Toxicité orale subchronique:

Résultat: NOAEL = 424 mg/kg

Temps d'exposition: 90 d

Espèce: Rat.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**
**12.1. Toxicité**

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
1312-76-1	Silicate de potasse					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 146 mg/l	96 h	Leuciscus idus	ECHA dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 146 mg/l	48 h	daphnia magna	ECHA dossier	
37971-36-1	acide phosphono-butane-tricarboxylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 1042 mg/l	96 h	Danio rerio	Echa dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >140 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus)	Echa dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 1071 mg/l	48 h	Daphnia magna	Echa dossier	
	Toxicité pour les poissons	NOEC >1042 mg/l	14 d	Danio rerio	Echa dossier	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 104 mg/l	21 d	Daphnia magna	Echa dossier	
7681-52-9	hypochlorite de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 (TRO) 0,032 mg/l	96 h	Poisson ,divers	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,4 mg/l	96 h	Myriophyllum spicatum	ECHA Dossier	



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### HYLINE HLU-31

Date de révision: 04.10.2018

Code du produit:

Page 10 de 14

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,035	48 h	Ceriodaphnia dubia	ECHA Dossier	
--	-----------------------------------	-----------	-------	------	--------------------	--------------	--

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
37971-36-1	acide phosphono-butane-tricarboxylique			
	OECD 302A / ISO 9887 / CEE 88/302 annexe V, C.12	30-40%	90	Echa dossier
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
37971-36-1	acide phosphono-butane-tricarboxylique	-1,36

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

##### Code d'élimination des déchets - Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

##### Code d'élimination des déchets - Résidus

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

##### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**HYLINE HLU-31**

Date de révision: 04.10.2018


Code du produit:

Page 11 de 14


**L'élimination des emballages contaminés**

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1719
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Contient: hydroxyde de potassium, Hypochlorite de sodium, solution )
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	II
Étiquettes:	8
	
Code de classement:	C5
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagee:	E2
Catégorie de transport:	2
N° danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

**Transport fluvial (ADN)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1719
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Contient: hydroxyde de potassium, Hypochlorite de sodium, solution )
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	II
Étiquettes:	8
	
Code de classement:	C5
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagee:	E2

**Transport maritime (IMDG)**

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1719
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (contains: Potassiumhydroxide, Sodium Hypochlorite solution)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	II
Étiquettes:	8



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### HYLINE HLU-31

Date de révision: 04.10.2018

Code du produit:

Page 12 de 14



Marine polluant:	YES
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité dégagee:	E2
EmS:	F-A, S-B

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<b>14.1. Numéro ONU:</b>	UN 1719
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</b>	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (contains: Potassiumhydroxide, Sodium Hypochlorite solution)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</b>	8
<b>14.4. Groupe d'emballage:</b>	II
Étiquettes:	8



Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	0.5 L
Passenger LQ:	Y840
Quantité dégagee:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	851
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	855
IATA-Quantité maximale (cargo):	30 L

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	non
---------------------------------	-----

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV):	Aucune information disponible.
2004/42/CE (COV):	Aucune information disponible.
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	E1 Danger pour l'environnement aquatique

##### Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].  
REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

##### Prescriptions nationales



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### HYLINE HLU-31

Date de révision: 04.10.2018

Code du produit:

Page 13 de 14

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

hydroxyde de potassium, potasse caustique

Silicate de potasse

acide phosphono-butane-tricarboxylique

hypochlorite de sodium

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

##### **Modifications**

Rev. 1,0: 29.02.2012

Rev. 1,01: 02.05.2012

Rev. 1,02: 08.05.2102

Rev. 1,03: 14.08.2012

Rev. 1,10: 16.06.2016 ; Les changements au chapitre: 1-16

Rev. 2,00; 04.10.2018; ; Les changements au chapitre: 1-16

##### **Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

LOAEL: Lowest observed adverse effect level

LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

NOAEL: No observed adverse effect level

NOAEC: No observed adverse effect level

NTP: National Toxicology Program

N/A: not applicable

OSHA: Occupational Safety and Health Administration

PNEC: predicted no effect concentration

PBT: Persistent bioaccumulative toxic

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail )

SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act

SVHC: substance of very high concern

TRGS Technische Regeln fuerGefahrstoffe

TSCA: Toxic Substances Control Act

VOC: Volatile Organic Compounds

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefaehrdender Stoffe

WGK: Wassergefaehrdungsklasse



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### HYLINE HLU-31

Date de révision: 04.10.2018

Code du produit:

Page 14 de 14

#### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.
Skin Corr. 1; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

#### Information supplémentaire

Classification: - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*